

CONDITIONS GENERALES DE VENTE COPERIOR

ART.1 PREAMBULE

Nos fournitures et livraison sont soumises de convention expresse aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur celles des acheteurs à partir d'une commande verbale ou écrite.

ART.2 DELAIS DE LIVRAISON

Nos délais sont donnés à titre indicatif, les retards éventuels ne peuvent donner lieu à aucune demande de dommages –intérêt ni de pénalité quelles qu'en soient les causes.

ART.3 TRANSFERT DES RISQUES

Les marchandises sont réputées agrées au départ de nos entrepôts et elles voyagent aux risques et périls du destinataire quel que soit le moyen de transport choisi et ce nonobstant les dispositions relatives à la clause de réserve de propriété.

Il appartient à l'acheteur en cas d'avarie de formuler les réserves sur le bon de transport ou de livraison et d'exercer son recours conformément aux dispositions de l'article 105 du code du commerce.

ART.4 TRASPORT, DOUANE, ASSURANCE, ETC

Toutes opérations de transport , assurance , douane, manutention, amenée à pied-d'œuvre, sont à la charge, aux frais et aux risques et périls du client auquel il appartient de vérifier les expéditions à l'arrivée et d'exercer, s'il y a lieu, les recours contre toute personne, même si l'expédition a été faite franco

ART.5 CONFORMITE- RECLAMATION

Des réception des fourniture, l'acheteur est tenu de s'assurer de leur conformité avec la commande passée, les réclamations devant être élevées par écrit dans les 48 heures. La Ste nelle COPERIOR décline toute responsabilité quant aux conséquences d'emploi de fournitures présentant un vice apparent, les anomalies devant être signalées dans le délai indique pour que la Ste nelle COPERIOR puisse exercer son propre recours.

ART. 6 GARANTIE

Notre garantie se borne au remplacement pur et simple des articles reconnus défectueux par nous sans que l'acheteur puisse réclamer d'indemnité pour quelque cause que ce soit. L'engagement de garantie ne s'applique qu'aux vices qui se seront manifestés pendant une période de 6 mois à compter de la livraison.

Pour pouvoir invoquer la garantie, le client doit aviser la Ste nelle COPERIOR, par écrit dans un délai de 48 h à compter de l'apparition de l'anomalie, des vices qu'il impute au matériel et fournir toute justification. Le client doit donner à la Ste nelle COPERIOR toute faciliter pour procéder à la constatation de ces vices. Le coût du transport des pièces défectueuses est à la charge du client. Les pièces remplacées sont remises à la Ste nelle COPERIOR et redeviennent sa propriété.

Avant tout retour de marchandise défectueuse, le client devra obtenir de la Ste nelle COPERIOR un numéro d'agrément de retour qui devra impérativement figurer en évidence sur le colis. L'absence de numéro d'agrément sur l'emballage entraînera automatiquement un refus de réception de colis par la Ste nelle COPERIOR.

ART. 7 CATALOGUE ET PUBLICITE COMMERCIALE

Les prix et renseignements portés sur les catalogues, prospectus ou autres documents commerciaux de la Ste nelle COPERIOR, sont donnés à titre indicatif. Il peuvent être modifiés en toute ou partie par la Ste nelle COPERIOR, sans que le client puisse prétendre les considérer comme contractuels, ceux-ci évoluant en fonction des variations auxquelles sont sujets les matériels importés.

ART. 8 PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Forfait de port et d'emballage métropole : 18 euros H.T

Franco de port et d'emballage pour toute commande à expédier en France métropolitaine supérieur ou égale à 350 euros H.T

Pour les commandes destinées à l'export, la Corse et les DOM TOM les frais de transport sont à la charge du client.

Le mode et les délais de règlements accordés par la Ste nelle COPERIOR sont « lettre de change relevé » à 30 jours fin de mois sous réserve d'enquête de solvabilité. Par exception, la première commande consécutive à l'ouverture du compte sera payable au comptant.

Les facture sont payables aux échéances prévues et, en cas de paiement par traites, celle-ci doivent être retournées et acceptées quinze jours maximum après leur réception, laissant ainsi l'acheteur le temps de vérifier les marchandises et les factures dans un délai suffisant et conforme à l'usage dans la profession.

Notre facturation est nette d'escompte même dans le cas de paiement anticipé.

Pour les opérations intra- communautaire, la Ste nelle COPERIOR communiquera au client son numéro individuel d'identification T.V.A et le client s'engage à communiquer à la Ste nelle COPERIOR dès la commande son propre numéro individuel d'identification T.V.A en France et dans le pays de destination des biens. Le défaut de paiement à l'échéance fixée, quel que soit le règlement prévu, entraînera automatiquement et de plein droit sans qu'il soit besoin de mise en demeure préalable :

La déchéance du terme des créances éventuelles à échoir,

La suppression des livraisons et des demandes de garanties

L'exigibilité d'une indemnité de 15% des sommes restant dues à titre de clause pénale contractuelle en vertu de l'article 1226 du code civil outre les intérêts légaux et tous frais de recouvrement, contentieux ou judiciaire s'il y a lieu.

Si le débiteur du prix ne devait pas être le client, pour une quelconque raison (cession, nantissement, apport etc...) les sommes dues deviendraient immédiatement exigibles ainsi que leurs accessoires (intérêts, frais, etc..)

ART. 9 RESERVE DE PROPRIETE

Par dérogation expresse à l'article 1583 du code civil et conformément aux dispositions de l'article 121 de la loi n° 85- 98 du 25 / 01/1985 la Ste nelle COPERIOR se réserve la propriété des marchandises vendues et livrées jusqu'au paiement intégral et effectif du prix facture. Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances pourra entraîner la revendication de ces biens. le client assume néanmoins à compter de la livraison au sens de l'article 4 ci- dessus de perte ou de détérioration de ces biens ainsi que la responsabilité des dommages qu'ils pourraient occasionner.

ART. 10 CONTESTATIONS :

A défaut d'accord amiable, il est expressément convenu que tout litige sera de la compétence du tribunal de commerce de MARSEILLE même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeur, le droit français étant seul applicable.

SIGNATURE ET TAMPON DU CLIENT